

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

dont représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Lucette AMARO-CAPITAO, Hélène AUBRY, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Marie-Françoise MASSEI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

13 septembre 2024

Absents :

Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Délibération affichée en mairie

le : 24 septembre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MASSEI**Télétransmission au contrôle de**

légalité le : 24 septembre 2024

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°006-004-2024 : Adhésion au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises 2A

Les agents de la Commune doivent pouvoir accéder à un service de médecine professionnelle pour :

- la visite d'embauche
- les visites de prévention (au moins une tous les 2 ans)
- une surveillance particulière (agents souffrant de pathologies ou bénéficiant d'un congé de longue maladie / longue durée)
- sur demande de l'agent

Le Centre de Gestion étant dépourvu d'un service de médecine professionnelle, il est donc indispensable que la Commune adhère à un service extérieur.

C'est pourquoi nous avons sollicité le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises 2A (SPSTI2A), qui a soumis une proposition de convention.

Le droit d'entrée est fixé à 200 € HT et la cotisation annuelle s'élève à 108 € HT par agent (titulaires, non titulaires et contractuels de droit public ayant bénéficié d'un contrat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre N-1). Les prix sont révisables chaque année.

La convention est valable un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Enfin, le Maire précise enfin que des crédits avaient été prévus au budget.

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises 2A
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Pascal LECCIA


Le MAIRE
Pascal LECCIA